

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N°90 – 32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- VU la Loi N°94 – 029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la Loi N°2002 – 17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU le Décret N°2009 – 260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°2009 – 051 du 02 Mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N°2005 – 473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON – GUEZO en qualité de Vice – Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets N°s 88 – 337 du 29 Août 1988 et 99 – 243 du 14 Mai 1999 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Compte Rendu intégral des Travaux de la Session Extraordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin tenue du 17 novembre au 1^{er} décembre 2009.

DECRETE

Article 1^{er} : sont nommés à titre Normal et Militaire dans l'Ordre National du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang de la date de leur réception, les militaires des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

❖ **Cabinet Militaire de la Présidence de la République**

Colonel DESSOUASSI Kouessiba Agnès, (ancien Officier de l'Ordre du Mérite Social par Décret N°99 – 368 du 03 Août 1999).

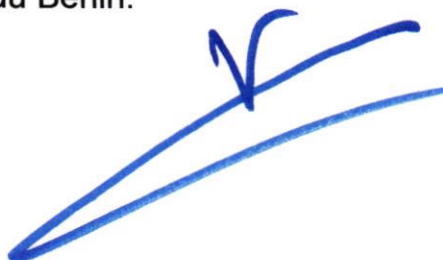
❖ **Forces Terrestres**

Lieutenant GUEZODJE Ambroise Pierre

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

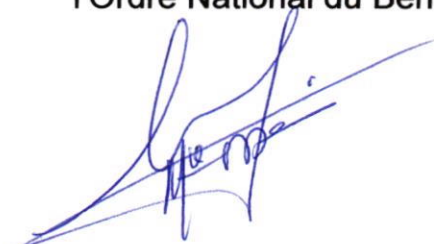
Fait à Cotonou, le 24 DECEMBRE 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.



Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de
l'Ordre National du Bénin



Dr. Koubourath OSSENI

Ampliations : PR4 – AN4 – CC2 – CS2 – HCJ2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES30 – GCONB20 – SGG4 – DEPARTEMENTS 12 – DPE – DCC – INSAE3 – IGE – CSM – DCCT 3 – BN – DAN – ONIP 3 – UNB – FASJEG – ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 02.